

## COMPTE RENDU DU BUREAU

17 octobre 2022

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le mardi 11 octobre s'est réuni le 17 octobre 2022 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, François GUILLIER, Benjamin GUINOT, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Le quorum est donc atteint.**

**Ordre du jour :**

Intervention de Monsieur - Directeur Territorial d'ENEDIS Isère

« Passage de l'hiver 2022-2023, rôle d'Enedis »

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 12 septembre 2022.

### I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification
  - a) Programmes Electrification Rurale (ER) 2022 *Décision*
  - b) Programmes TE38 2022 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
2. Travaux d'éclairage Public - Programme travaux neufs EP 2022 *Décision*

### II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. Conseil en énergie
  - a) Adhésions *Décision*
  - b) Modification des conditions administratives, techniques et financières *Décision*
4. ISERENOV' - Programmation aides financières 2022 *Décision*
5. IRVE - Réseau Eborn - DSP Easy charge - Rapport de contrôle 2021 *Projet de délibération*

### III / CONCESSIONS D'ENERGIES

6. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - THD - Celeste *Projet de délibération*

## IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

7. Marchés de travaux - Eclairage public & Distribution publique d'électricité - *Décision*  
Modification de la fréquence de révision des prix face au contexte économique
8. Demande de subvention - ANSSI - Cybersécurité *Décision*
9. Congrès FNCCR - Retour *Point d'information*

## V / QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Président souhaite excuser Madame Maryline SILVESTRE, Messieurs Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Jean-Marc MICHEL, Vincent CHRIQUI et Pierre VERRI.*

### Intervention de Monsieur - Directeur Territorial d'ENEDIS Isère

« Passage de l'hiver 2022-2023, rôle d'Enedis »

*Monsieur informe les membres du Bureau que l'équilibre entre production et consommation n'est pas garanti à 100% si notre pays connaît des conditions climatiques dégradées. Cela peut s'expliquer par 3 raisons principales :*

- *Une partie du parc nucléaire est à l'arrêt pour maintenance ou pour le problème de corrosion sous contrainte ;*
- *Le potentiel de production hydraulique est réduit cette année en raison de la sécheresse ;*
- *L'impact de la guerre en Ukraine sur l'approvisionnement en gaz qui peut affecter à l'échelle européenne les capacités de production d'électricité à base de gaz et donc le potentiel d'importation depuis les pays voisins.*

*Aujourd'hui, il existe alors une incertitude si l'hiver est particulièrement froid.*

*Monsieur rappelle que le marché de l'électricité est segmenté de la manière suivante :*

- *la production : activités en concurrence avec différentes sources d'énergie (nucléaire, thermique, énergies renouvelables tels l'hydraulique, l'éolien ou le solaire) ;*
- *le transport (RTE) : à l'échelle nationale, il est assuré en 400 000 volts, à l'échelle régionale en 225 000, 90 000 et 63 000 volts ;*
- *la distribution (ENEDIS) : l'électricité est distribuée via deux niveaux de tension à savoir la haute tension A et la basse tension.*
- *La fourniture d'électricité : activités en concurrence avec une ouverture totale à la concurrence depuis le 01 juillet 2007*

*Dans la mesure où l'électricité ne se stocke pas, la production doit être à tout instant égale à la consommation. RTE est garant de cet équilibre. Si cet équilibre n'est pas assuré alors un système automatique est activé pour le faire assurer.*

*Les périodes sur lesquelles la consommation est la plus forte dans la journée sont comprises entre 8h et 13h (période où le pays se met en route) et de 18h à 21h (usage du chauffage en période froide). Un certain nombre de mesures pourraient être mises en place pour diminuer la hauteur de ces pointes de consommation afin de ne pas délester le reste de la journée.*

Ainsi, ENEDIS a la capacité sur les tarifs heures pleines et heures creuses de déclencher un certain nombre d'usages chez les consommateurs comme un signal qui actionne la mise en marche du ballon d'eau chaude envoyée une ou deux fois par jour. Cela permet une répartition pour équilibrer la charge sur le réseau ce qui n'est pas une chose nouvelle.

L'Etat a également pris des mesures pour réquisitionner les groupes électrogènes supérieurs à 1MW disponibles dans le parc privé. Une nouvelle grille tarifaire a également été produite permettant l'extinction de l'éclairage de nuit. ENEDIS met à disposition ces grilles pour que les fournisseurs puissent les proposer aux différentes communes.

Toutefois, si une période de forte contrainte est identifiée, une baisse de 5% de la tension pourra être appliquée ce qui n'entraînera pas de changement puisque malgré cette baisse ENEDIS restera dans les normes. Cette opération qui est très efficace à court terme se compense à moyen terme et permet de passer une pointe. Pour être complètement efficace, cette opération demande à ce que les installations (postes sources) soient testées.

Monsieur rappelle aux membres du Bureau que la mise en œuvre d'un plan de délestage ou coupure exceptionnelle et temporaire a été utilisée une seule fois en 2006. Cependant, l'objectif n'est pas d'arriver à ce délestage mais d'organiser des coupures de l'ordre de 2 heures avec un décalage des remises en service pour conserver cet équilibre entre production et consommation. ENEDIS est capable la veille de décrire de manière précise où, quand et à quel moment le délestage aura lieu. Cet équilibre entre production et consommation se joue à la maille de la France donc l'ensemble des départements pourront subir des coupures de ce type.

Monsieur précise que la liste de clients prioritaires qui ne peuvent pas être délestés est définie par la Préfecture. Cela concerne notamment le médical, certains grands industriels, la sécurité de l'état. Cette liste a été figée en début de semaine dernière permettant à ENEDIS une programmation dans son système d'information pour que les lignes concernées soient exclues du système de délestage.

Les patients à hauts risques vitaux doivent se déclarer à l'ARS. ENEDIS aura une obligation de les prévenir en cas de délestage et c'est pourquoi les services les appellent en ce moment pour s'assurer qu'ils soient bien joignables. Une communication graduelle est prévue à mesure que les hypothèses se confirment et que l'échéance se rapproche :

- Dès l'annonce d'une vigilance renforcée (à partir de J-3), ENEDIS sensibilise les clients PHRV au risque de potentielles coupures exceptionnelles.
- J-2 : ENEDIS informe les PHRV de probables coupures. Déplacements d'équipes ENEDIS aux domiciles des clients concernés en cas de non réponse.
- J-1 (21h30) : un SMS est adressé aux PHRV qui seront effectivement coupés de manière temporaire en leur précisant les horaires de coupures.

Une information sera réalisée aux territoires (AODE, collectivités locales) et pouvoirs publics (dont préfecture) :

- J-3 (annonce d'une vigilance renforcée par RTE), information par les équipes territoriales d'ENEDIS en région par téléphone ou par email, de la possibilité de faire appel à des coupures exceptionnelles ;
- J-1, nouvelle information par les équipes territoriales (appels, emails, sms) en cas de confirmation du dispositif de coupures exceptionnelles et dès que la liste des départements et des communes concernées par les coupures exceptionnelles du lendemain est disponible (vers 21h30)

ENEDIS vérifie auprès des collectivités les adresses mails et téléphones.

Une information sera réalisée aux clients :

- Information à J-3 puis J-1 après 21h30
- ENEDIS met à disposition des informations de coupure rue par rue à partir de J-1 21H30 sur le site [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr)

Un délégué demande si ENEDIS pense avoir un renforcement au niveau des agents qui répondront au téléphone ainsi qu'au niveau des moyens informatiques.

Monsieur répond qu'il est prévu de repenser les équipes et que des serveurs vocaux interactifs seront mis en place pour aiguiller le public. En ce qui concerne les moyens informatiques, il est difficile et complexe de savoir si cela sera suffisant car le test sera réalisé en condition réelle. Le numéro de téléphone dédié aux communes sera toujours opérationnel.

Un délégué a le sentiment que la situation évoquée par Monsieur apparaît quelque peu anxiogène. Il rappelle que la commune va se retrouver en première ligne et que le Maire doit protéger sa population mais dans le même temps la commune a beaucoup de mal à prévenir cette population. Il craint qu'en cas de coupure, la commune ne soit pas forcément au courant et il souhaite savoir quelles informations seront données.

Monsieur rappelle qu'entre J-2 et J-3, un important abattage médiatique sera réalisé afin de toucher le maximum de personnes. Grâce à la mise en place de l'outil personnalisé [monecowatt](http://monecowatt.fr), le client aura également les informations concernant les coupures mais ENEDIS est conscient que ces moyens comportent tout de même des limites.

Un délégué attire l'attention de Monsieur sur le fait que les moyens de communication pour les appels en cas d'urgence seront hors service en cas de coupure pour une partie de la population et demande si ENEDIS a pris contact avec les opérateurs télécoms.

Monsieur répond qu'ENEDIS a effectivement des contacts avec les opérateurs télécoms au niveau national. Toutes les antennes ne pourront pas être sécurisées mais les opérateurs télécoms disposent également d'une organisation particulière avec en principe la définition d'antennes prioritaires qui se trouvent dans les clients non délestables.

Un délégué s'interroge sur la gestion des personnes à hauts risques vitaux et demande si la liste de ces personnes pourrait être envoyée aux communes afin qu'elles puissent prendre contact avec elles en cas de coupure.

Monsieur rappelle que pour ces personnes un technicien sera envoyé si ENEDIS n'arrive pas à les joindre.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle également aux élus que les communes ont l'obligation d'élaborer des PCS qui sont censés justement recenser les personnes à risques.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, précise qu'ENEDIS semble parier sur le fait que la population sera mauvaise pour appliquer le dispositif [monecowatt](http://monecowatt.fr).

Monsieur répond que l'information 3 jours avant permet à RTE de revoir ses projections de consommation. L'alerte a pour but de sensibiliser les clients et les industriels à une baisse de la consommation pour éviter la coupure.

Monsieur Bertrand LACHAT remercie Monsieur pour cette intervention.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Président propose que Monsieur Patrick COLLIN soit désigné comme secrétaire de séance.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 28

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**Adoption du compte-rendu du Bureau du 12 septembre 2022 :**

Monsieur le Président présente le compte-rendu du Bureau du 12 septembre 2022 et le soumet au vote.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 28

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## **I / ETUDES ET TRAVAUX**

### **1. Travaux d'électrification**

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

#### **a) Programmes Electrification Rurale 2022**

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2022 :

- Pour les extensions et renforcements,
  - ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (ST JEAN DE VAULX)
  - ✓ 17 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (BEAUVOIR DE MARC, BRIE ET AN-GONNES, CHEVRIERES, NOTRE DAME DE L'OSIER, ST LATTIER, ST SULPICE DES RIVOIRES, ST VERAND, BILIEU, CHEVRIERES, HEYRIEUX (X2), LONGECHENAL, PARMILIEU, RENCUREL, ST ANTOINE L'ABBAYE, ST GEOIRE EN VALDAINE, ST PAUL DE VARCES (METRO)
  - ✓ 1 dossier à annuler (CHOZEAU).

- Pour les sécurisations,
  - ✓ 1 dossier présenté pour attribution au bureau (ST HILAIRE DE LA COTE)
  - ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
  - ✓ Aucun dossier à annuler.
  
- Pour les améliorations esthétiques,
  - ✓ 1 dossier présenté pour attribution au bureau (VIRIVILLE),
  - ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (BOUGE CHAMBALUD, MONT SAINT MARTIN (LA METRO), NOTRE DAME DE L'OSIER, STE ANNE SUR GERVONDE)
  - ✓ 4 dossiers à annuler au bureau (BONNEFAMILLE, ST GEOIRE EN VALDAINE, ST JEAN D'HERANS, ST PIERRE D'ENTREMONT).
  
- Pour FACE Intempéries,
  - ✓ 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (CHARANTONNAY, ST BONNET DE CHAVAGNE, ST LATTIER)
  - ✓ Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
  - ✓ Aucun dossier à annuler.

*Monsieur Patrice ISERABLE demande la signification du terme « FACE intempéries ».*

*Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, répond que le terme « FACE intempéries » est un programme spécifique qui a été mis en place en 2020 suite aux intempéries de 2019 dont l'objectif est d'engager des travaux de sécurité visant à empêcher de nouveaux incidents sur le réseau électrique. TE38 a obtenu plus de 900 000 € d'aide exceptionnelle sur ce programme qui doit être soldé au 31 décembre 2023.*

*Monsieur Bertrand LACHAT demande à ce qu'une note explicative soit remise aux élus concernant la signification des termes utilisés.*

#### **Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
  - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2022, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **b) Programmes TE38 2022 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT**

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution
- ✓ Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2022 :

- Pour les communes **urbaines**
  - ✓ 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (BOURGOIN JALLIEU, CROLLES),
  - ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
  - ✓ 5 dossiers à annuler (AVENIERES VEYRINS THUPELLIN, RENAGE, BATIE MONTGASCON, VOIRON (X2)).
- Pour les communes **rurales**
  - ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (VIRIVILLE),
  - ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (BOUGE CHAMBALUD ; MONT SAINT MARTIN ; LA MORTE ; NOTRE DAME DE L'OSIER),
  - ✓ 1 dossier à annuler (ST JEAN D'HERANS).

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ 1 dossier présenté pour attribution au bureau (CHARNECLES),
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- ✓ Aucun dossier à annuler.

### **Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Article 8 60%

- Autofinancé 20% et 50%
  - Mutation transfo 80%
  - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

### À L'UNANIMITÉ

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2. Programmation travaux neufs Eclairage Public TE38 2022

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en décembre 2017, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2022 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2022 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 9 décembre 2019 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2022.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ **26** nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (ARANDON-PASSINS, AUBERIVES SUR VAREZE, BILIEU, CHANAS, CHEYSSIEU, CHOLONGE, FRENEY D'OISANS (LE), HEYRIEUX, MARCILLOLES, MASSIEU, MONTSEVEROUX, MORESTEL, PENOL, REVEL TOURDAN (X2), ROYBON, SABLONS, SILLANS, ST CLAIR DU RHONE, ST GEOIRE EN VALDAINE (X2), ST HILAIRE DE LA COTE, ST MAURICE L'EXIL, ST PIERRE DE BRESSIEUX, VAL DE VIRIEU, VALBONNAIS)



- ✓ 7 dossiers à annuler (SAVAS MEPIN, ST PIERRE DE BRESSIEUX, CRAS, MORETTE, NOTRE DAME DE L'OSIER, ST LATTIER, ST PAUL D'IZEAUX).

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (OULLES EN OISANS)
- ✓ 1 dossier à annuler (CHOLONGE)

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2022 :

- ✓ 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (LA BUISSE, LES COTES D'AREY, MAR-COLLIN, PONT DE BEAUVOISIN, VAL DE VIRIEU)
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

*Monsieur KAITANDJIAN Patrick demande pourquoi le dossier est annulé sur la commune de CHOLONGE.*

*Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que la commune a transféré à TE38 la compétence éclairage public donc le dossier inscrit en délégation de maîtrise d'ouvrage est réinscrit sur le programme transfert.*

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Eclairage Public MO TE38
  - Eclairage Public MO déléguée
  - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2022 ;
- De valider l'attribution des aides financières correspondantes aux dossiers engagés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 selon l'avancement de la programmation annexée (programme EP MO déléguée) conformément au budget 2022 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## II / TRANSITION ENERGETIQUE

### 3. Conseil en énergie

#### a) Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 3 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
LA TOUR DU PIN	CEP_Expert	11/02/2022	01/11/2022
La CHAPELLE DE LA TOUR	CEP_Expert	23/02/2022	01/11/2022
ST ONDRAS	CEP_Expert	01/08/2022	01/11/2022

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à **127**.

*Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, informe les membres du Bureau du fait que TE38 connaît actuellement, comme la plupart des autres acteurs, des difficultés de recrutement sur les emplois de CEP se traduisant par des retards dans les dossiers. Un alternant a été recruté dernièrement mais l'effectif n'est pas encore complet.*

*Monsieur Patrice ISERABLE confirme que la commune n'a pas eu encore de retour de la part du CEP depuis plus de 3 mois.*

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des 3 collectivités susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **b) Modification des conditions administratives, techniques et financières**

Les conditions d'exercice de la mission de Conseil en Énergie sont détaillées dans le document « Conditions administratives techniques et financières », (CATF) du service. Ce document prévoit la transmission des données de facturation énergétique de la collectivité bénéficiaire vers TE38 principalement via des échanges de mail ou l'interrogation des espaces usagers chez certains fournisseurs.

Cependant, en 2022, TE38 a fait l'acquisition d'un outil logiciel permettant de récupérer automatiquement lesdites données de consommations et de facturations des collectivités bénéficiaires et ce à partir des factures enregistrées dans la comptabilité de ces collectivités dans Chorus Pro.

L'utilisation de ce nouvel outil logiciel par TE38 implique pour les collectivités bénéficiaires :

- D'autoriser TE38 à récupérer les données de facturation énergétique dans Chorus PRO.

- De mettre en place la procédure nécessaire à la récupération desdites données transmise par TE38 afin de sécuriser cette remontée de données en limitant l'accès aux seules factures énergétiques.

Par ailleurs, la généralisation des compteurs communicants par l'ensemble des gestionnaires de réseaux, représente une source de données nouvelle qui doit être accessible pour la collectivité dans le cadre de la mission de Conseil en Energie puisqu'elle pourrait permettre de faciliter et d'approfondir l'analyse réalisée par les conseillers de TE38.

Ainsi, afin d'intégrer ces nouvelles modalités d'accès aux données dans le cadre de la mission de Conseil en Energie, il est proposé que la collectivité bénéficiaire s'engage :

- A autoriser TE38 à récupérer, via son outil logiciel dédié, les données de facturation énergétique dans Chorus Pro et à mettre en place la procédure nécessaire à la récupération desdites données transmise par TE38.
- A autoriser TE38 à solliciter, pour le compte de la collectivité, les opérateurs de réseau afin d'obtenir des données issues des compteurs communicants.

Dès lors, il est proposé de modifier en conséquence l'article 5.2 « Engagement de la collectivité » des conditions administratives, techniques et financières du service.

*Monsieur Jean-Marc LANFREY fait part de l'inquiétude de la Directrice Générale des services de sa commune sur le fait que TE38 n'ait pas accès à toutes les factures dans CHORUS PRO.*

*Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, confirme que TE38 n'aura accès qu'aux seules factures énergétiques dans CHORUS PRO.*

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'approuver les nouvelles modalités d'accès aux données s'appliquant aux collectivités bénéficiaires dans le cadre de la mission de Conseil en Energie telles que susmentionnées ;
- D'approuver en conséquence la modification de l'article 5.2 des « Conditions administratives, techniques et financières » telles qu'annexées à la présente décision.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4. ISERENOV' - Programmation aides financières 2022**

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISEREVOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Ainsi, les demandes de subventions ci-annexées représentent un montant de 149 790.75 €, ce qui porte la consommation des crédits à 149 790.75 € sur les 500 000 € prévu au budget 2022 pour le programme « ISERENOV ».

*Un délégué demande si la commune a besoin d'adhérer au CEP pour bénéficier du programme ISERENOV.*

*Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond qu'il n'y a pas besoin d'adhérer au CEP mais que le programme bénéficie aux communes sur lesquelles TE38 perçoit la TCCFE.*

*Monsieur Bertrand LACHAT ajoute que ce programme est un outil qui doit aider les communes à entrer dans l'opérationnel.*

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2022 selon la programmation ci-annexée :
  - 149 790.75 € sur le programme « ISERENOV »

**À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5. IRVE - Réseau Eborn - DSP Easy charge - Rapport de contrôle 2021**

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) à travers son article 57 a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques », codifiée à l'article L.2224- 37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n°2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 31 mars 2022, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2021 de la société SPBR1. Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le Comité Syndical a pris acte de ce rapport d'activité 2021 par délibération du 13 juin 2022.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler les activités de ses concessionnaires. Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, a réalisé une mission de contrôle sur la comptabilité du délégataire. Ce rapport est annexé au dossier de séance du comité syndical de TE38. Il est proposé de prendre acte dudit rapport de contrôle réalisé par le SYANE.

*Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, rappelle que le schéma directeur IRVE est en cours de réalisation et qu'il sera soumis aux membres du Bureau.*

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De prendre acte du rapport de contrôle réalisé par le SYANE pour l'année 2021.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 6. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - THD - Celeste

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par CELESTE fibre des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de CELESTE fibre de ces équipements,
- L'accueil par CELESTE fibre sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de CELESTE fibre au bénéfice de :
  - o TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 28,38 € /support (année 2019)
  - o ENEDIS au titre du droit d'usage (56,76 € HT/ support, 2019) et des frais d'instruction (0.78 € HT/ml BT).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à CELESTE fibre les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par CELESTE fibre pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

#### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 7. Marchés de travaux - Eclairage public & Distribution publique d'électricité - Modification de la fréquence de révision des prix face au contexte économique

Considérant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant l'avis du Conseil d'état n° 405540 du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, TE38 est engagé chaque année dans des programmes de travaux conséquents qu'il réalise par l'intermédiaire d'entreprises dûment sélectionnées dans le respect du code de la commande publique.

A ce titre, il conclut des accords-cadres à bons de commande. De tels accords-cadres ont notamment été attribués :

- Pour les travaux et la maintenance de l'éclairage public en octobre 2020, pour une entrée en vigueur en janvier 2021 pour une durée de quatre ans ;
- Pour les travaux de distribution publique d'électricité au mois d'octobre 2021, pour une entrée en vigueur en janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

Or, compte tenu de la conjoncture économique et géopolitique actuelle, le coût de certaines matières premières a récemment augmenté dans des proportions importantes, ce qui induit une augmentation massive du coût d'approvisionnement de certaines de ces fournitures. A titre d'exemples, depuis le mois d'octobre 2021, ce dernier a augmenté de plus de 50% pour les transformateurs électriques, de plus de 30% pour les câbles souterrains et de plus de 80% pour les câbles aériens.

Dans ce contexte, une application stricte des accords-cadres imposerait aux titulaires d'exécuter certains bons de commande à perte.

Après divers échanges avec les entreprises et leurs représentants et conformément aux recommandations de la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022, TE38 a ouvert la possibilité pour les entreprises concernées qui le souhaitent de demander une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision. La mise en œuvre de celle-ci est toutefois complexe et implique une charge administrative conséquente pour les entreprises et TE38 (notamment par le nombre de justificatifs à produire à l'appui de la demande).

Par ailleurs, les clauses de révision des prix initialement prévues dans ces marchés ne permettent pas une revalorisation suffisamment rapide de leur tarification et aggravent les difficultés économiques rencontrées par les entreprises dans l'exécution des marchés de TE38. En effet, il est prévu à ce jour une révision annuelle avec prise en compte de la valeur des indices correspondant à trois ou quatre mois avant la date de révision. Or, les index BTP évoluent actuellement fortement à la hausse. A titre d'illustration, la révision annuelle d'octobre 2022 conduit à une valorisation des prix en distribution publique d'électricité de 6,9% et en éclairage public respectivement de 11% et de 2,8% en travaux et en maintenance.

Afin de mieux adapter les marchés de TE38 au contexte économique, il est donc proposé de revoir la fréquence d'application de la révision des prix, en passant d'une révision annuelle à une révision trimestrielle à compter :

- De la troisième année d'exécution des accords-cadres relatifs aux travaux et à la maintenance de l'éclairage public ;
- De la deuxième année d'exécution des accords-cadres relatifs à la distribution publique d'électricité pour les lots 1 à 10.

L'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) a également annoncé dans le cadre du plan de résilience réduire ses délais de publication afin de mieux prendre en compte les évolutions des coûts des matériaux. Il est donc également proposé de prendre en compte la valeur des indices publiés au jour de la révision.

Les formules de révision des prix restent quant à elles inchangées.

Ces modifications ne changeant pas la nature globale du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. En effet, la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, était sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières.

Il est précisé que la portée de ces modifications contractuelles sera contrôlée par TE38 et ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à 50% du montant initial du marché.

*Monsieur Jean-Marc LANFREY demande si une date de fin a été indiquée pour cette révision trimestrielle.*

*Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, répond qu'aucune date de fin n'a été indiquée car il ne reste pas beaucoup d'exécution. En tout état de cause, TE38 suivra les évolutions des taux d'indice et l'opportunité ou non de revenir à l'état initial.*

*Monsieur Bertrand LACHAT répond qu'il est important que TE38 tienne compte de la situation des entreprises et du contexte dans lequel elles évoluent.*

*Monsieur Bernard JARLAUD précise que cette décision permet seulement de changer la cadence pour les révisions mais que les formules de révision sont connues et fixées dans les contrats.*

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De modifier la fréquence de révision des prix des marchés de « travaux d'électrification 2022-2025 » et de « travaux et maintenance de l'éclairage public 2021-2024 » ainsi que de prendre en compte la valeur des indices publiés au jour de la révision ;
- De prendre acte que la portée de ces modifications contractuelles ne pourra être supérieure à 50% du montant initial du marché ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants aux accords-cadres n° 2022AC08 pour le lot 1 à 10 et n° 6.21 pour l'ensemble des lots.

**À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **8. Demande de subvention - ANSSI - Cybersécurité**

Au mois de juin 2022, TE38 a déposé sa candidature auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Système d'information (ANSSI) afin de bénéficier du « parcours de cybersécurité » dans le cadre du programme FRANCE RELANCE.

En effet, un accompagnement piloté par l'ANSSI sous la forme de « parcours de cybersécurité » est proposé aux collectivités territoriales et établissements publics ayant pour objectif de renforcer la sécurité des systèmes d'information des bénéficiaires, d'insuffler une dynamique pour une meilleure prise en compte de la cybersécurité et d'en maintenir durablement les effets.

Ces parcours permettent d'accompagner chaque bénéficiaire sur l'ensemble des volets nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche de cybersécurité :

- Sur le plan humain en apportant des compétences, via des prestataires de cybersécurité auprès de chaque bénéficiaire pour définir l'état de sécurité de son système d'information et les travaux les plus urgents à réaliser en fonction de ses enjeux ;
- Sur le plan technique via un encadrement méthodologique des parcours par l'ANSSI ;
- Sur le plan financier via une subvention de 90 000 € par collectivité territoriale ou établissement public.

La candidature de TE38 ayant été acceptée au mois de juillet 2022, le syndicat débute son « parcours de cybersécurité » au mois d'octobre 2022 par un état des lieux et un audit du système d'information (dénommé « pack initial ») réalisés à la fois au niveau du matériel (serveurs, postes informatiques, copieurs, téléphonies...) et au niveau organisationnel (sauvegardes, protection des données...).

Afin de mener à bien cette première phase du parcours, l'ANSSI demande à ce que soit désigné à la fois un partenaire accompagnateur et un partenaire de terrain.

L'ANSSI a elle-même désigné le partenaire accompagnateur et en assure le financement. Le partenaire de terrain a été désigné par TE38 dont le montant de ses prestations s'élève à 28 800 € TTC.

L'ANSSI propose un soutien financier d'un montant de 40 000 € pour lesdites missions réalisées par TE38 dans le cadre de cette première phase du « parcours de cybersécurité ».

Une fois cette phase terminée, TE38 poursuivra son « parcours de cybersécurité » par la mise en œuvre du plan de sécurisation du système d'information validé dans le « pack initial ». Cette mise en œuvre se déroulera sur une période de 3 ans (dénommé « pack relais »).

L'ANSSI propose également un soutien financier d'un montant maximum de 50 000 € pour cette deuxième phase. Néanmoins, l'attribution de cette subvention est conditionnée à une dépense minimum de 70 000 €.

Dès lors, il est proposé de solliciter auprès de l'ANSSI une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « parcours de la cybersécurité » du programme FRANCE RELANCE pour la réalisation des prestations relevant à la fois du « pack initial » et du « pack relais ».

*Un délégué demande si un marché public sera passé suite à cette subvention.*

*Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, répond qu'en fonction du montant des investissements suite à ce plan, TE38 sera peut-être amené à passer des consultations plus ou moins formalisées.*

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ANSSI une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « parcours de la cybersécurité » du programme FRANCE RELANCE pour la réalisation des prestations relevant à la fois du « pack initial » et du « pack relais ».
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **9. Congrès FNCCR - Retour**

*Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, informe les membres du Bureau de la présence de grands acteurs nationaux sur l'énergie lors de ce congrès.*



*Il conviendra pour le syndicat d'être particulièrement vigilant en ce qui concerne la propriété des réseaux dans le projet GRAND EDF. Il rappelle également l'importance stratégique des partenariats européens pour les réseaux.*

*Au niveau de TEARA, plusieurs messages ont été travaillés entre les Présidents et Vice-Présidents sur le rôle des AODE dans le projet de GRAND EDF et l'intégration des consommations locales.*

*Monsieur Bertrand LACHAT confirme qu'il conviendra de regarder de près ce qui va se passer dans le dossier du projet GRAND EDF maintenant que le Président est désigné. Il y a également une incertitude sur le CAS FACE au vu du dernier rapport émis par la Cour des comptes qui appelle à une réforme. Il rappelle que le prochain congrès aura lieu en 2024 à Besançon.*

## **POINT D'INFORMATION**

### **V / QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Éléments de calendrier**

*Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau de la tenue :*

- *De la CCPE le 14 novembre à 14h30*
- *du Bureau le 21 novembre à 15h*
- *des Rencontres Territoire d'énergie le 07 décembre à destination des élus, des agents et des étudiants comprenant une conférence sur « l'avenir de l'énergie dans le cadre de la neutralité carbone » par chercheur et spécialiste international des réseaux d'énergie électrique, deux tables rondes sur l'enjeu de l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments, des ateliers expérimentiels, et la présence de 45 exposants ;*
- *du Comité Syndical le 12 décembre à VOREPPE.*

#### **2) Groupement de commandes achat d'énergies**

*Monsieur Bertrand LACHAT informe Madame Frédérique FERRARIS qu'il a reçu une demande de la régie des remontées mécaniques de CHAMROUSSE pour entrer dans le groupement de commandes d'achat d'énergies mais que cette demande n'est pas possible et lui demande de les informer de cette impossibilité.*

*Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, rappelle aux membres du Bureau que TE38 sollicite à chaque renouvellement depuis 2015 les collectivités au sens large pour rejoindre le groupement. Un bon nombre de régies de remontées mécaniques n'y ont pas donné suite préférant partir seul.*

#### **3) Loi sur les énergies renouvelables**

*Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau que la loi pour faciliter les énergies renouvelables a été présentée au Conseil des Ministres le 26 septembre 2022. Elle ne donne pas de moyens supplémentaires mais notamment pour objectif de simplifier les procédures pour réduire les délais des projets d'énergies renouvelables.*

*Il souhaite aussi attirer l'attention des membres du Bureau sur la problématique du plafonnement du prix de l'électricité visant à récupérer auprès des producteurs d'électricité, y compris ceux à partir d'énergies renouvelables ; le profit réalisé sur les ventes ce qui est en contradiction avec l'objectif de développer les énergies renouvelables.*

*Monsieur BADIN répond que cette mesure de taxation sur les super profits vise avant tout à soutenir les entreprises et les collectivités en difficulté face à la hausse des factures d'énergie.*

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique